



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Division des personnels Enseignant 2^e degré,
Éducation et psychologue

Chef de division
Corinne LAMBERT

Sous-direction
DPE- EPP

Affaire suivie par :
Fanny ARIES
Laetitia ANDRES

Tél : 03.83.86.23.22
Mél : ce.dpe-epp@ac-nancy-metz.fr

Division de l'organisation scolaire

Chef de division
Etienne LAMBERT

Tél : 03.83.86.21.57
Mél : ce.dos@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueuldres
54035 NANCY

Direction des Ressources Humaines

Nancy, 07 NOV. 2022

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
d'enseignement du second degré
Madame la Chef du S.A.I.O
Monsieur le Délégué Académique de la
Formation Continue
Madame la Déléguée Régionale de
l'ONISEP

Mesdames et Messieurs les psychologues
de l'éducation nationale exerçant les
fonctions de directeurs de C.I.O.

Objet : Exercice des fonctions à temps partiel – année scolaire 2023-2024
Personnels d'enseignement, de documentation, d'éducation et psychologues « éducation,
développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »

Références : Loi n°84-16 du 11 janvier 1984
Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié
Circulaire n°2015-105 du 30 juin 2015

Dans un cadre de gestion rénové qui tient compte des problématiques de ressources humaines, il convient de procéder dès à présent au recensement exhaustif des demandes d'exercice à temps partiel par les personnels titulaires ou stagiaires d'enseignement, de documentation, d'éducation et psychologues « EDO » dans la perspective de la rentrée 2023.

Je vous serais donc obligée de bien vouloir demander aux personnels placés sous votre autorité de faire connaître leurs intentions dans ce domaine.

La campagne 2023-2024 se déroulera par l'intermédiaire de l'application GI/GC – gestion individuelle/gestion collective pour les personnels affectés en EPLE et les psychologues affectés en C.I.O selon le calendrier indiqué ci-dessous :

- La note de service sera affichée le 07 novembre 2022,
- La saisie des demandes présentées dans les conditions décrites en annexe n°2 aura lieu du 17 novembre au 8 décembre 2022 inclus.

Une seule campagne sera ouverte dans GI/GC, vous permettant d'accéder en saisie à tous les corps et grades des personnels titulaires et stagiaires d'enseignement, de documentation, d'éducation et des psychologues.

- L'envoi des demandes de réintégration à temps plein auprès du service DPE devra s'effectuer pour **le 8 décembre 2022**, délai de rigueur.
- Les demandes d'exercice à temps partiel, de réintégration ou de modification de quotité restent recevables jusqu'à la date réglementaire de dépôt des demandes fixées par le décret 2002-1389 du 21 novembre 2002, **soit jusqu'au 31 mars 2023**. Au-delà de cette date, aucune modification ne sera accordée sauf raison impérieuse.
- J'attire votre attention sur le fait que les modifications de quotité de temps de travail induites par l'organisation définitive des services arrêtée par vos soins devront revêtir un caractère **exceptionnel**.
- Elles devront être soumises au préalable à l'appréciation du service gestionnaire des moyens.
- L'accord écrit de l'intéressé sera requis et donnera lieu à modification de l'arrêté de temps partiel.

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,


Marie-Laure JEANNIN

Annexes :

- Annexe 1: Points d'attention réglementaires
- Annexe 2: Notice technique à destination des chefs d'établissements
- Annexe 3: Imprimé de demande de réintégration à temps plein
- Annexe 4: Tableau des périodes d'annualisation